

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 360 fixant la date des élections à la Chambre de Commerce de Djibouti.

n° 360

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 novembre 1912

Numéro JO
n° 193 du 01/12/1912

Date du numéro
1 décembre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une Chambre de Commerce à la Côte Française des Somalis : Vu l'arrêté du 8 novembre courant, réglant l'application des mesures concernant l'élection des membres de ladite chambre,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il sera procédé, le dimanche 24 novembre 1912, aux élections pour la constitution de la nouvelle Chambre de Commerce.

Art. 2. — Un seul bureau de vote sera formé dans la salle du Tribunal et le scrutin ouvert à huit heures du matin sera clos à onze heures. Art. 3. — Si un second tour de scrutin est nécessaire Il y sera procédé dans les mêmes conditions, le dimanche suivant. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.